

CCAS DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du C.C.A.S Séance du 20 Septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 20 Septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Présidente du CCAS, en suite de la convocation en date du quatorze septembre deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte du CCAS.

Présents : Sandrine GOMBERT – Jean-Pierre POMMEROLE – Véronique JOLY – Marie-Renée LOUVION – Pascal CROMBE – Christine LEONET – Gérard QUINET (arrivé à 18h20) – Christian DEGRAVE – Jean-Michel GODIN – Marie-Geneviève DEGRANDSART – Alberte LECROART – Bernard VANDENHOVE – Pierre BOURBOUZE – Bruno LOUVION – Jean-Claude DERCHE.

Excusé : Grégory SPYCHALA

Absente : Léa DEQUAYE

Secrétaire de séance : Valérie LOUANNOUGHY

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 15 - Votants : 15

Délibération n°2022-05-24

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

OBJET : RATTACHEMENT DU C.C.A.S AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL DE LA VILLE

Vu le Code général de la fonction publique et notamment Les articles L. 251-5 et s.

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et s,

Considérant que dans un souci de simplification, la législation permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un établissement public (cas du C.C.A.S. pour ce qui nous concerne) de décider, par délibérations concordantes, d'acter le rattachement du C.C.A.S. au C.S.T. de la ville,

Considérant que ces instances, composées de représentants du personnel et de représentants des élus, sont renouvelées tous les 4 ans,

Considérant que les prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale se tiendront le 8 décembre 2022.

Considérant que les agents seront appelés à élire leurs représentants au sein de cette instance.

En conséquence et après consultation des organisations syndicales,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'acter le rattachement du C.C.A.S. au Comité Social Territorial de la ville.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Sandrine GOMBERT



Acte publié sur le site internet le 27/09/2022

Envoyé en Sous-Préfecture le 27/09/2022

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr